

ment employés sur le plan international (tels que les moyens techniques nationaux), mais à toutes les méthodes de vérification existantes ou éventuelles. Il faudrait ainsi réexaminer les notions préconçues de " vérification mutuelle " établies au cours des vingt dernières années compte tenu des besoins actuels. N'y aurait-il pas lieu de revoir la nécessité du secret à l'intérieur des frontières nationales et l'intrusion qui sont invoquées pour s'opposer à une vérification adéquate ? Certes, on pourrait soutenir que les moyens techniques nationaux, — méthode de vérification acceptée par convention dans le processus SALT (négociations sur la limitation des armements stratégiques) — constituent la méthode la plus intrusive du point de vue de la sécurité nationale. Je vous recommande l'exposé sur l'intrusion contenu dans le document conceptuel que le Canada a soumis aujourd'hui.

En présentant ce dernier document de travail sur la vérification, le Canada poursuit la voie tracée il y a vingt ans à Genève, dans cet organe de négociation qui était alors multilatéral. À cette époque, le Canada s'intéressait particulièrement aux dispositions relatives à la vérification dans le Traité sur les fonds marins ; aujourd'hui, nous appliquons ce même concept de vérification à d'autres questions, compte tenu des besoins particuliers dans chaque domaine.

Nous espérons que ce document de travail conceptuel donnera lieu à un examen plus étendu de la vérification dans cet organe. Nous n'attendons pas du Comité qu'il procède à une étude de la vérification, ce qui ne serait pas de son ressort. Nous espérons que d'autres membres contribueront à approfondir l'examen de cette question, en présentant des documents sur certains aspects de la vérification pour lesquels ils sont particulièrement compétents et qui pourraient contribuer à établir une compréhension commune.

Enfin, dans l'esprit de ce début de la deuxième décennie du désarmement et au seuil de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, j'espère que le Comité s'accordera le temps voulu pour examiner brièvement le rôle exceptionnel et décisif de la vérification pour les accords de limitation des armements. Il soulignerait ainsi l'importance qu'il a attachée à cette question en l'inscrivant au point IX de son ordre du jour permanent. À cet égard, je suis heureux de proposer, au nom de mon gouvernement, de donner des indications sur le document conceptuel et sur les recherches effectuées à ce sujet par les experts d'Ottawa, qui sont prêts à partager leur expérience avec vous.

---

S/C